



## Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2001

**Vingt-cinquième session extraordinaire**  
Points 8, 9 et 10 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/S-25/7/Rev.1)]

#### **S-25/2. Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire**

*L'Assemblée générale*

Adopte la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire jointe en annexe à la présente résolution.

*6<sup>e</sup> séance plénière  
9 juin 2001*

#### **Annexe**

##### **Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire**

Nous, les représentants des gouvernements, guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et réunis en cette session extraordinaire de l'Assemblée générale pour examiner l'état d'application du Programme pour l'habitat<sup>1</sup>, faire le bilan des progrès accomplis et recenser les obstacles et les nouvelles questions qui se posent, réaffirmons notre volonté résolue de mettre intégralement en œuvre la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains<sup>2</sup> et le Programme pour l'habitat et de convenir d'autres initiatives, dans l'esprit de la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>. La Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat resteront le cadre de référence pour le développement durable des établissements humains dans les années à venir.

Par conséquent, nous:

#### **A**

##### **Réitérant les engagements pris à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)**

1. Réaffirmons que l'être humain est au centre de nos préoccupations dans la recherche du développement durable et qu'il est le fondement des actions prises en vue de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> Ibid., annexe I.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

2. Tenons à souligner que nous sommes à un stade particulier du développement des établissements humains, à une époque où la moitié des 6 milliards d'habitants que compte la terre vivront bientôt dans des villes et où notre planète est confrontée à une croissance sans précédent de la population urbaine, principalement dans le monde en développement. Les décisions que nous prenons aujourd'hui auront des conséquences de grande portée. Nous notons avec une vive préoccupation qu'un citadin sur quatre dans le monde vit en dessous du seuil de pauvreté. Dans de nombreuses villes, confrontées à une expansion rapide, à des problèmes écologiques et à la lenteur du développement économique, il n'a pas été possible de relever les défis que représentent la création d'un nombre suffisant d'emplois, la fourniture de logements convenables et la satisfaction des besoins fondamentaux des citoyens;

3. Soulignons à nouveau que villes et campagnes sont interdépendantes sur les plans économique, social et environnemental et que les villes grandes et petites sont des moteurs de la croissance qui contribuent au développement des établissements humains tant ruraux qu'urbains. La moitié des habitants de la planète vivent dans des établissements ruraux et, en Asie comme en Afrique, la population rurale est majoritaire. Une planification physique intégrée et la prise en compte des conditions de vie tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines revêtent une importance déterminante pour toutes les nations. Il faut tirer tout le parti possible des complémentarités et des liens entre villes et campagnes en accordant l'attention voulue à leurs besoins économiques, sociaux et environnementaux distincts. Parallèlement à la lutte contre la pauvreté urbaine, il est également impérieux d'éliminer la pauvreté rurale et d'améliorer les conditions de vie, tout en créant des emplois et des possibilités de formation dans les établissements ruraux et les agglomérations petites et moyennes des zones rurales;

4. Réitérons notre volonté de remédier, à tous les niveaux, à la dégradation de l'environnement, qui constitue une menace pour la santé et la qualité de vie de milliards d'êtres humains. Certaines activités locales qui entraînent une détérioration de l'environnement ont des incidences mondiales et doivent être abordées dans le contexte des établissements humains;

5. Réitérons également les buts et principes d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains dans un monde en urbanisation, énoncés dans le Programme pour l'habitat<sup>4</sup>, qui forment la base de nos engagements;

6. Renouvelons et réaffirmons les engagements pris dans le Programme pour l'habitat s'agissant de la fourniture d'un logement convenable pour tous, du développement durable des établissements humains, de l'habilitation et de la participation, de l'égalité entre les sexes, du financement du secteur du logement et des établissements humains, de la coopération internationale et du bilan des progrès réalisés;

## **B**

### **Nous félicitant des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat**

7. Applaudissons aux efforts consentis par les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et les partenaires associés au Programme pour l'habitat, ainsi qu'à ceux de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), et nous nous félicitons des progrès déjà accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat. Nous notons en les appréciant les

---

<sup>4</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 25.

rapports nationaux et régionaux sur la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>5</sup> ainsi que le rapport de la Directrice exécutive du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat<sup>6</sup>, compte tenu des priorités et objectifs spécifiques de chaque région, en conformité avec le cadre juridique et les politiques nationales de chaque pays;

8. Nous félicitons de la décision prise par la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-sixième session<sup>7</sup> tendant à ce que le Rapporteur spécial, dont le mandat portera sur un logement convenable comme composante du droit à un niveau de vie satisfaisant, instaure, dans le cadre de son mandat, un dialogue soutenu et discute des domaines de collaboration possible avec les gouvernements, les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents, les organisations internationales œuvrant dans le domaine du droit au logement, en particulier le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), les organisations non gouvernementales et les institutions financières internationales, et fasse des recommandations sur la réalisation des droits relevant de son mandat;

9. Notons avec satisfaction que l'on prend de plus en plus conscience de la nécessité d'une lutte concertée contre la pauvreté, le problème des sans-abri, le chômage, l'absence de services essentiels, l'exclusion des femmes, des enfants et des groupes marginalisés, y compris les communautés autochtones, et la fragmentation sociale, pour faire en sorte que les établissements humains partout dans le monde soient plus vivables et de meilleure qualité et favorisent l'intégration. Les gouvernements, les organisations internationales et la société civile n'ont cessé de remédier à ces problèmes;

10. Prenons note de l'élaboration d'approches intégrées et participatives de la planification et de la gestion de l'environnement urbain dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21<sup>8</sup>. À cet égard, nous nous félicitons de l'appui fourni par de nombreux gouvernements aux mécanismes de consultation et de partenariat entre parties intéressées pour élaborer et mettre en œuvre des plans locaux sur l'environnement et des initiatives locales au titre d'Action 21;

11. Nous félicitons du rôle économique croissant que jouent les villes grandes et petites dans ce monde de plus en plus interdépendant qui est le nôtre, ainsi que des progrès réalisés dans l'instauration de partenariats entre secteurs public et privé et le renforcement des petites et microentreprises. Les villes de toutes tailles ont la possibilité de tirer le meilleur parti des avantages de la mondialisation et d'en atténuer les conséquences négatives. Des villes bien gérées peuvent offrir un environnement économique favorable à la création d'emplois et à la mise à disposition de toute une gamme de biens et services;

12. Nous félicitons également des efforts déployés jusqu'ici par de nombreux pays en développement pour mettre en œuvre la décentralisation de la gestion des villes en vue de renforcer l'apport des autorités locales à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

---

<sup>5</sup> Les rapports ont été fournis aux participants à la session extraordinaire, pour information.

<sup>6</sup> A/S-25/3.

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n° 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A, résolution 2000/9.

<sup>8</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

13. Nous félicitons en outre de la contribution des pouvoirs publics, au niveau national et autre, lesquels sont responsables au premier chef de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat par le biais de leurs lois, politiques et programmes;

14. Apprécions l'importante contribution des autorités locales partout dans le monde à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, grâce à des efforts concertés et à un renforcement des partenariats entre les administrations, à tous les niveaux, qui a abouti à une amélioration de l'état des établissements humains et, notamment, à une meilleure gouvernance urbaine. Une large participation à la prise de décisions, alliée au sens des responsabilités, à la simplicité des procédures et à la transparence, s'impose si l'on veut prévenir la corruption et agir dans l'intérêt général. À cet égard, nous constatons avec satisfaction qu'un rang de priorité plus élevé est désormais accordé à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et aux principes de bonne gouvernance à tous les niveaux;

15. Sommes conscients de l'importance du travail accompli par l'Association mondiale des parlementaires pour l'habitat dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et l'encourageons à continuer à en promouvoir l'application;

16. Reconnaissons que l'idée maîtresse de la nouvelle vision stratégique du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et l'accent mis sur les deux campagnes mondiales sur la sécurité d'occupation et la gouvernance urbaine sont de bons moyens stratégiques d'assurer la mise en œuvre efficace du Programme pour l'habitat et, notamment, d'orienter la coopération internationale en faveur d'un logement convenable pour tous et d'un développement durable des établissements humains. À cet égard, nous nous félicitons de la création du Comité consultatif des autorités locales et saluons sa contribution aux travaux du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

## C

### **Prenant en compte les lacunes et les obstacles**

17. Prenons note avec une profonde inquiétude de l'état actuel des établissements humains dans le monde, que décrit le troisième Rapport mondial sur les établissements humains, 2001<sup>9</sup>. Bien que les gouvernements et leurs partenaires associés au Programme pour l'habitat continuent de s'efforcer de respecter leurs engagements, la pauvreté généralisée reste le principal obstacle et l'état de l'environnement doit être sérieusement amélioré dans de nombreux pays. Fait particulièrement inquiétant, la majorité des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté ne bénéficient toujours pas d'une sécurité juridique d'occupation de leur logement, tandis que d'autres ne disposent même pas d'un logement rudimentaire. Ainsi, de sérieux obstacles au développement durable des établissements humains persistent encore;

18. Notons avec inquiétude que l'un des principaux obstacles à la mise en œuvre du Programme pour l'habitat est le fossé entre les engagements pris à Istanbul et la volonté politique de s'acquitter de ces engagements. Nous sommes également conscients des entraves que constituent les lacunes dans les domaines de l'information et de la sensibilisation;

19. Prenons note du fait que les sérieuses difficultés financières que connaissent les pays qui accueillent des réfugiés ayant fui des conflits, des catastrophes naturelles et

---

<sup>9</sup> Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), *Cities in a Globalizing World: Global Report on Human Settlements, 2001* (Londres et Sterling, Virginie, Earthscan Publications LTD., 2001).

anthropiques ou d'autres calamités dans des pays voisins créent de graves problèmes en matière d'hébergement, de logement et d'établissements humains;

20. Sommes conscients des carences des politiques de logement et d'urbanisme qui limitent les possibilités de participation et de partenariat et rendent difficile la conversion des meilleures pratiques en politiques judicieuses. Nous sommes de même profondément préoccupés par le fait que de nombreuses femmes ne participent toujours pas pleinement, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les aspects de la vie de la société, alors qu'elles souffrent dans une plus large mesure des conséquences de la pauvreté;

21. Sommes également conscients du fait que le processus d'urbanisation dans le monde a abouti à des conurbations qui s'étendent au-delà des limites administratives des villes initiales, couvrent deux unités administratives ou plus, relèvent d'autorités locales dont les capacités et les priorités diffèrent, et pâtissent d'une absence de coordination;

22. Constatons qu'il existe des obstacles majeurs à un fonctionnement efficace des marchés fonciers et du logement qui permette de garantir une offre suffisante de logements. Les mesures recommandées au paragraphe 76 du Programme pour l'habitat<sup>1</sup> n'ont pas été pleinement appliquées;

23. Avons recensé des obstacles considérables liés aux capacités économiques, technologiques et institutionnelles limitées des administrations, à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. Nous sommes également conscients de l'absence de politiques globales et intégrées concernant les institutions chargées du renforcement des capacités et la coordination entre ces institutions;

24. Avons également recensé à tous les niveaux des contraintes liées aux politiques économiques et aux marchés financiers qui n'ont pas permis de mobiliser des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de nombreux pays en matière d'établissements humains durables;

25. Reconnaissons que pour financer les logements et les établissements humains, il est indispensable de mobiliser les ressources intérieures et de mettre en place des politiques nationales judicieuses. Si les gouvernements sont responsables au premier chef de l'application du Programme pour l'habitat, un appui international n'en est pas moins essentiel. Nous déplorons que la coopération internationale dans le domaine du logement et du développement des établissements humains n'ait guère été renforcée depuis 1996, ce qui constitue un sujet de préoccupations de plus en plus vives. Nous regrettons que de nombreux pays n'aient pas été en mesure de recourir suffisamment aux mécanismes de marché pour satisfaire leurs besoins en matière de financement du logement et de développement des établissements humains;

26. Sommes conscients qu'il n'y a pas égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication, en particulier dans les pays en développement, si bien que les gouvernements et les partenaires associés au Programme pour l'habitat n'ont pas pu exploiter pleinement ces ressources dans la réalisation du Programme pour l'habitat;

27. Décidons de prendre des mesures concertées contre le terrorisme international, qui cause de graves obstacles à l'application du Programme pour l'habitat;

28. Admettons que les conséquences de ces lacunes et obstacles sont graves: pour la première fois dans l'histoire de l'humanité la majorité des 6 milliards d'habitants que compte notre planète vivra bientôt dans des villes. Nombreux sont ceux qui ont constaté une détérioration, plutôt qu'une amélioration, de leur cadre de vie. Les lacunes

et obstacles enregistrés au cours des cinq dernières années ont ralenti les progrès au niveau mondial vers un développement durable des établissements humains. Il faut impérativement prendre des mesures pour veiller à ce que dans chaque pays le Programme pour l'habitat se traduise désormais par des politiques et débouche sur des actions concrètes;

## D

### Prenant de nouvelles mesures

29. Nous déclarons résolu à surmonter les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, en particulier la pauvreté, que nous estimons être le facteur le plus déterminant, et à renforcer et préserver des environnements nationaux et internationaux porteurs et, à cet effet, nous nous engageons à redoubler d'efforts pour assurer la mise en œuvre pleine et entière du Programme pour l'habitat. Déterminés à donner une nouvelle impulsion à nos efforts en vue d'améliorer l'état des établissements humains, nous arrêtons par la présente de nouvelles initiatives à cet effet. À l'aube de ce nouveau millénaire, conscients de nos responsabilités envers les générations futures, nous sommes fermement résolu à offrir un logement convenable à tous et à faire du développement durable des établissements humains une réalité dans un monde en pleine urbanisation. Nous invitons les citoyens de tous les pays et de toutes conditions sociales, ainsi que la communauté internationale, à s'associer avec une détermination renouvelée à notre conception commune d'un monde plus juste et plus équitable;

30. Réaffirmons que la famille est la cellule de base de la société et que, à ce titre, il convient de la renforcer. Elle a le droit d'être pleinement protégée et aidée. Selon les contextes culturels, politiques et sociaux, la famille prend des formes différentes. Le mariage doit être conclu avec le libre consentement des futurs époux et il importe que le mari et la femme soient des partenaires égaux. Les droits, les capacités et les responsabilités des membres de la famille doivent être respectés. Il faudrait tenir compte lors de la planification des établissements humains du rôle constructif de la famille dans leur conception, leur développement et leur gestion. La société devrait contribuer à créer, s'il y a lieu, toutes les conditions nécessaires à son intégration, à sa réunification, à sa préservation, à son amélioration et à sa protection dans le contexte d'un logement convenable et d'un accès aux services de base et à des moyens d'existence viables<sup>10</sup>;

31. Sommes résolu, dans le cadre notamment d'une stratégie d'élimination de la pauvreté, à favoriser l'adoption de politiques sociales et économiques conçues pour satisfaire les besoins en matière de logement des familles et de leurs membres, en accordant une attention particulière aux soins à apporter aux enfants<sup>11</sup>;

32. Sommes également résolu à favoriser la transformation des attitudes, structures, politiques, lois et autres pratiques concernant le rôle des hommes et des femmes afin d'éliminer tout ce qui va à l'encontre de la dignité humaine et de l'égalité au sein de la famille et de la société et de promouvoir la participation pleine et égale des femmes et des hommes, notamment à la formulation, à l'application et au suivi des politiques et programmes des pouvoirs publics<sup>12</sup>;

33. Invitons les gouvernements, l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à offrir un appui plus cohérent et de meilleure qualité en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer le développement durable des établissements humains, en particulier dans les pays les moins avancés. Cela exige non seulement une

---

<sup>10</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II, par. 31.

<sup>11</sup> *Ibid.*, par. 40, *k*.

<sup>12</sup> *Ibid.*, par. 119, *e*.

volonté politique accrue, mais également la mobilisation et l'attribution de ressources nouvelles et additionnelles aux niveaux tant national qu'international. Nous préconisons le renforcement de l'assistance internationale aux pays en développement dans leurs efforts pour atténuer la pauvreté, notamment grâce à la création d'un environnement porteur facilitant l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale, à un meilleur accès de ces pays aux marchés, à la promotion des flux de ressources financières et à l'application pleine et entière de toutes les initiatives déjà prises en matière d'allègement de la dette;

34. Soulignons que la communauté internationale devrait envisager, le cas échéant, de nouvelles mesures permettant de parvenir à une solution durable du problème de la dette extérieure de tous les pays en développement;

35. À cet égard, exprimons notre gratitude aux pays développés qui, conformément à l'objectif qu'ils ont accepté de se fixer, consacrent 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement dans son ensemble et engageons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts pour atteindre le plus tôt possible l'objectif convenu de 0,7 p. 100 et, sur ce montant, à réserver, lorsqu'ils en sont convenus, aux pays les moins avancés une part comprise entre 0,15 et 0,20 p. 100 de leur produit national brut;

36. Demandons à la communauté internationale de concourir résolument à l'élimination de la pauvreté et nous félicitons des consultations qui ont été engagées par le Secrétaire général concernant l'établissement d'un fonds mondial de solidarité pour l'élimination de la pauvreté afin de financer et de réaliser, entre autres, les politiques et programmes sociaux du Programme pour l'habitat visant à relever le défi que constituent l'élimination de la pauvreté et le développement durable dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, compte tenu du caractère volontaire des contributions;

37. Décidons de faire œuvre de sensibilisation aux problèmes qui se posent dans le domaine des établissements humains et aux solutions en la matière, grâce à une libre diffusion d'informations exhaustives, et nous engageons à susciter et stimuler une volonté politique renouvelée à tous les niveaux;

38. Décidons également de démarginaliser les personnes démunies et vulnérables, notamment en favorisant une plus grande sécurité d'occupation et en facilitant l'accès à l'information et aux bonnes pratiques, y compris la connaissance des droits juridiques. Nous avons l'intention de mettre au point des politiques spécifiques pour juguler l'augmentation de la pauvreté en milieu urbain;

39. Décidons en outre d'habiliter les autorités locales, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat, dans le cadre juridique et compte tenu de la situation de chaque pays, à jouer un rôle plus actif dans la fourniture de logements et le développement durable des établissements humains. Cela peut se faire grâce à la décentralisation effective, le cas échéant, des responsabilités, de la gestion des politiques, de la prise de décisions et à des ressources suffisantes, et éventuellement à une dévolution du pouvoir de recouvrement des recettes fiscales aux autorités locales, grâce à la participation et à la démocratie locale, ainsi qu'à la coopération internationale et aux partenariats. Plus particulièrement, il faudrait garantir aux femmes un véritable rôle dans la prise de décisions au sein des autorités locales, si nécessaire par le biais de mécanismes appropriés. À cet égard, nous convenons d'intensifier notre dialogue, là où il se peut, notamment par l'intermédiaire de la Commission des établissements humains, sur toutes les questions liées à la décentralisation efficace et au renforcement des autorités locales, à l'appui de l'application du Programme pour l'habitat, conformément au cadre juridique et aux politiques de chaque pays;

40. Encourageons les autorités des grandes agglomérations à mettre au point des mécanismes et à promouvoir, le cas échéant, des instruments juridiques, financiers, administratifs, de planification et de coordination en vue de parvenir à l'avènement de villes plus équitables, ordonnées et fonctionnelles;

41. Décidons de renforcer les capacités et les réseaux pour permettre à tous les partenaires de jouer un véritable rôle dans le développement des établissements humains et du logement. La gestion des processus d'urbanisation requiert des institutions publiques fortes et responsables à même de constituer un cadre efficace permettant à tous d'avoir accès aux services de base. Le renforcement des capacités doit s'orienter, entre autres, vers l'appui à la décentralisation et aux mécanismes participatifs de gestion des villes. Nous nous engageons également à renforcer les institutions et les cadres juridiques qui permettent et facilitent une large participation à la prise de décisions et à la mise en œuvre de stratégies, politiques et programmes en matière d'établissements humains;

42. Approuvons, saluons et soutenons le travail bénévole et l'action des organisations communautaires. Le bénévolat constitue une contribution importante au développement des établissements humains, car il aide à construire des sociétés fortes et soudées et à développer le sens de la solidarité sociale, tout en générant, ce faisant, des résultats économiques appréciables;

43. Sommes résolu à renforcer les capacités de prévention, de planification préalable, d'intervention et d'atténuation des effets avec l'aide des réseaux de coopération nationaux et internationaux, afin de rendre les établissements humains moins vulnérables aux catastrophes naturelles et anthropiques et de mettre en œuvre des programmes efficaces de relèvement des établissements humains touchés par les catastrophes, visant notamment à répondre aux besoins immédiats, à réduire dans l'avenir les risques de catastrophes et à rendre les établissements humains reconstruits accessibles à tous;

44. Nous engageons en faveur de l'objectif d'égalité entre les sexes dans le développement des établissements humains et décidons de promouvoir l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes en tant que moyens efficaces de lutter contre la pauvreté et de stimuler le développement d'établissements humains véritablement durables. Nous nous engageons en outre à arrêter des politiques et pratiques visant à favoriser la participation pleine et égale des femmes à la planification des établissements humains et à la prise de décisions en la matière et à renforcer les politiques et pratiques existantes;

45. Nous engageons également à renforcer les mécanismes actuels de financement et à cerner et mettre au point des approches novatrices appropriées pour financer le développement des logements et des établissements humains à tous les niveaux. Nous décidons en outre de poursuivre les réformes administratives et législatives afin de donner aux femmes pleinement accès aux ressources économiques, sur un pied d'égalité avec les hommes, qu'il s'agisse du droit de posséder des terres ou d'autres biens, y compris transmis par héritage, du droit à la sécurité d'occupation et du droit de passer un contrat, ou encore de l'accès au crédit, aux ressources naturelles et aux techniques appropriées. Nous décidons de promouvoir pour tous un accès plus large et équitable à un financement du logement ouvert, efficace et productif, d'appuyer les mécanismes d'épargne du secteur non structuré, le cas échéant, et de renforcer les cadres réglementaires et juridiques et les capacités de gestion financière à tous les niveaux requis;

46. Décidons de promouvoir la rénovation des taudis et la régularisation des colonies de squatters, à l'intérieur du cadre juridique de chaque pays. Nous réaffirmons en particulier l'objectif de l'initiative «Villes sans taudis» d'améliorer de manière



significative les conditions de vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis d'ici à 2020;

47. Affirmons que, dans l'intérêt d'un logement abordable pour les pauvres, il est nécessaire de promouvoir la coopération entre les pays pour populariser l'utilisation de matériaux de construction adéquats, durables et à faible coût et de technologies appropriées de construction de logements convenables à faible coût, ainsi que des services qui soient à la portée des pauvres, surtout dans les quartiers insalubres et les établissements spontanés;

48. Décidons de redoubler d'efforts pour associer les pays à économie en transition au système de coopération multilatérale pour le développement durable des établissements humains en intensifiant l'appui à ces pays pour décider d'un niveau approprié de décentralisation de la gouvernance des établissements humains urbains et ruraux. Nous nous réaffirmons résolus à associer les institutions financières du système des Nations Unies, les fondations nationales et internationales, le secteur privé et les autres partenaires du Programme pour l'habitat aux efforts déployés en ce sens;

49. Prenons note avec satisfaction du fait que de nombreux pays élaborent actuellement des politiques du logement. Nous décidons d'entreprendre les réformes législatives et administratives voulues pour appuyer les efforts des populations, sur les plans individuel et collectif, en vue de bâtir des logements abordables, d'adopter des politiques dynamiques de planification foncière, de promouvoir un fonctionnement efficace de l'administration et des marchés fonciers, de supprimer les obstacles juridiques et sociaux à un accès égal et équitable à la terre et de veiller à ce que l'égalité des droits des femmes et des hommes à la terre et à la propriété soit juridiquement garantie. Nous reconnaissons que, pour appliquer les mesures qui précèdent, nous devons vigoureusement promouvoir un logement abordable et des services de base pour les sans-abri, empêcher les expulsions forcées qui sont contraires à la loi et faciliter l'accès de tous, en particulier les pauvres et les groupes vulnérables, à l'information sur la législation en matière de logement, y compris les droits reconnus par la loi, et aux moyens de recours lorsque ces lois sont violées. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction et soutenons l'orientation et les activités initiales de la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation;

50. Estimons que l'application du Programme pour l'habitat fait partie intégrante de la lutte pour éliminer la pauvreté dans son ensemble. La mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la poursuite du développement durable sont intimement liées et interdépendantes, et le développement des établissements humains est une composante essentielle du développement durable. Le Sommet mondial pour le développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg (Afrique du Sud) du 2 au 11 septembre 2002, sera une bonne occasion de consolider et resserrer ces liens;

51. Décidons de redoubler d'efforts pour assurer une gestion transparente, responsable, juste, efficace et économique des villes et autres établissements humains. Nous reconnaissons qu'une bonne gouvernance, dans chaque pays et au niveau international, est essentielle pour résoudre les problèmes de la pauvreté urbaine et de la dégradation de l'environnement et tirer parti des possibilités que peut offrir la mondialisation. Des approches et méthodes spécifiques sont nécessaires aux villes pour parvenir à une meilleure gouvernance, adopter des plans et mesures stratégiques de lutte contre la pauvreté urbaine et l'exclusion sociale, améliorer la situation économique et sociale de tous les citoyens et protéger durablement l'environnement. À ce propos, nous notons l'importance qu'il y a à promouvoir des moyens d'existence viables grâce à l'éducation et à la formation, notamment à l'intention des pauvres et des groupes vulnérables;

52. La pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) s'est propagée de façon beaucoup plus rapide et spectaculaire qu'on ne pouvait le prévoir lors de la Conférence d'Istanbul. Nous décidons d'intensifier les efforts de lutte contre le VIH/sida aux niveaux national et international et, en particulier, d'arrêter et d'appliquer des politiques et mesures appropriées pour faire face aux incidences du VIH/sida sur les établissements humains. Nous sommes conscients du problème de l'accès des victimes du VIH/sida à des ressources financières pour se loger et de la nécessité de leur trouver un logement, en particulier aux orphelins et aux malades en phase terminale;

53. Décidons de redoubler d'efforts pour renforcer le rôle des jeunes et de la société civile et intensifier la coopération avec les parlementaires dans le domaine du développement des établissements humains;

54. Décidons également de promouvoir des mesures plus énergiques de lutte contre la criminalité et la violence en milieu urbain, en particulier la violence contre les femmes, les enfants et les personnes âgées, grâce à une action coordonnée à tous les niveaux, conformément à des plans d'action intégrés de prévention de la criminalité, le cas échéant. Ces plans pourraient comprendre un diagnostic du phénomène de la criminalité, recenser tous les protagonistes en matière de prévention de la criminalité et de lutte contre la criminalité et prévoir des mécanismes de consultation visant à concevoir une stratégie cohérente et à élaborer des solutions possibles à ces problèmes;

55. Décidons en outre de nous attaquer résolument aux problèmes que posent les guerres, les conflits, les réfugiés et les catastrophes anthropiques pour les établissements humains et nous engageons, grâce à un renforcement des mécanismes de coopération internationale, à aider les pays qui se relèvent d'un conflit ou d'une catastrophe, en nous attachant tout particulièrement à fournir logements et autres services de base, en particulier aux groupes vulnérables, aux réfugiés et aux personnes déplacées dans leur propre pays ainsi qu'en facilitant le rétablissement de la sécurité d'occupation et des droits de propriété;

56. Décidons de prendre de nouvelles mesures efficaces pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du Programme pour l'habitat ainsi que les obstacles à la réalisation des droits des peuples vivant sous occupation coloniale et étrangère, qui sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés;

57. Décidons également d'étendre et de renforcer la protection des civils conformément au droit international humanitaire, en particulier la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre<sup>13</sup>, du 12 août 1949, y compris son article 49;

58. Décidons en outre de renforcer la coopération internationale, y compris en partageant le fardeau des pays qui accueillent des réfugiés et en coordonnant l'assistance humanitaire qui leur est destinée, d'aider tous les réfugiés et les personnes déplacées à rentrer volontairement chez eux, en toute sécurité et dignité, et à se réinsérer harmonieusement dans la société à laquelle ils appartiennent;

59. Décidons de promouvoir l'accès à l'eau potable pour tous et de faciliter la création d'infrastructures et de services urbains de base, notamment des installations d'assainissement adéquates, des services de gestion des déchets et des transports viables qui soient intégrés et accessibles à tous, y compris aux personnes handicapées. À cet effet, il y a lieu de promouvoir une gestion transparente et responsable des services

---

<sup>13</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, n° 973.

publics ainsi que des partenariats avec le secteur privé et les organisations à but non lucratif pour la fourniture de ces services;

60. Nous engageons à redoubler d'efforts pour améliorer les pratiques de gestion et de planification environnementale durables et promouvoir des modes viables de production et de consommation dans les établissements humains de tous les pays, en particulier les pays industrialisés. Des stratégies intégrées visant à remédier aux problèmes d'ordre social, économique et gouvernemental devraient être adoptées plus systématiquement à tous les niveaux. Action 21 et les initiatives locales au titre d'Action 21 constituent une contribution importante à ce processus;

61. Réaffirmons qu'il faut intégrer le processus de mise en œuvre au niveau local d'Action 21, comme indiqué plus haut, dans le plan mondial d'action pour l'application du Programme pour l'habitat. Les objectifs, politiques et stratégies des deux programmes devraient être harmonisés afin de promouvoir une planification et une gestion durables des zones urbaines;

62. Réaffirmons également que les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires associés au Programme pour l'habitat devraient suivre et évaluer régulièrement les résultats qu'ils obtiennent et que, dans le cadre de l'application de ce programme, les autorités à tous les niveaux devraient recenser et diffuser les meilleures pratiques et avoir recours à des indicateurs de développement des logements et des établissements humains. À cet effet, il y a lieu de renforcer la capacité de tous les partenaires associés au Programme pour l'habitat de traiter et d'analyser l'information et de communiquer entre eux;

63. Avons également pour objectif de traduire les meilleures pratiques en politiques et de permettre leur transposition. À cet égard, la communauté internationale devrait assurer la formulation et la diffusion efficaces des pratiques et politiques ayant fait leurs preuves;

64. Reconnaissant que ceux qui vivent dans la pauvreté ne manquent pas d'esprit d'innovation et que le microcrédit joue un rôle important dans l'élimination de la pauvreté et l'amélioration des établissements humains, et suite aux succès remportés par certains pays dans ce domaine, encourageons les gouvernements, à l'intérieur du cadre juridique interne, et les institutions financières nationales et internationales à renforcer les cadres institutionnels qui permettraient d'octroyer aux pauvres, en particulier aux femmes, des microcrédits sans garantie ni caution;

65. Réaffirmons que la coopération internationale revêt de plus en plus d'importance et d'intérêt à la lumière de l'évolution récente vers une mondialisation et une interdépendance plus prononcées de l'économie internationale. Tous les États doivent démontrer leur volonté politique et des mesures spécifiques doivent être prises au niveau international, y compris entre villes, si l'on veut susciter, encourager et renforcer des formes de coopération et de partenariat existantes ou novatrices, la coordination à tous les niveaux et une augmentation des investissements de toutes origines, y compris du secteur privé, afin de contribuer activement à l'amélioration des conditions de logement, surtout dans les pays en développement. À cet égard, nous décidons également d'accorder une attention particulière aux villes et autres établissements humains implantés dans des milieux naturels extrêmes, notamment dans des zones arides et semi-arides, afin d'aider et de contribuer à leur développement;

66. Confirmons le rôle joué par la Commission des établissements humains et le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans les activités de plaidoyer, de promotion, de suivi et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des objectifs d'un logement convenable pour tous, grâce à la sécurité juridique d'occupation et du développement durable des établissements humains dans tous les

pays, et dans la combinaison des meilleures pratiques, de politiques habilitantes et de législations et plans d'action afin d'identifier des villes témoins pour les deux campagnes mondiales et de faire avancer le débat normatif<sup>14</sup> et les activités opérationnelles sur les grandes questions touchant aux établissements humains, notamment grâce à la publication périodique et en temps utile de rapports d'ensemble mondiaux. Nous appuyons également la création d'un système de répartition des responsabilités pour le Programme pour l'habitat, visant à permettre un meilleur suivi et un renforcement mutuel des activités entreprises par les organismes internationaux à l'appui de la mise en œuvre du Programme pour l'habitat;

67. Réaffirmons notre attachement à la coopération internationale en tant qu'élément essentiel de mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul et du Programme pour l'habitat. Dans cet esprit, nous invitons le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale, à sa cinquante-sixième session, ses observations sur les possibilités de réexamen et de renforcement du mandat et du statut de la Commission des établissements humains ainsi que du statut, du rôle et des attributions du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), conformément aux décisions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), en la matière<sup>15</sup>;

68. Décidons d'examiner régulièrement la poursuite de l'application du Programme pour l'habitat afin d'évaluer les progrès accomplis et d'envisager de nouvelles initiatives.

---

<sup>14</sup> Le terme «norme» renvoie à des normes, lignes directrices ou principes généralement acceptés et ne doit pas être interprété comme étant destiné à être appliqué par l'intermédiaire d'instruments juridiques contraignants.

<sup>15</sup> Résolutions 51/177 du 16 décembre 1996 et 53/242 du 28 juillet 1999, conclusions concertées du débat du Conseil économique et social consacré aux questions de coordination en 2000 [*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 3 (A/55/3/Rev.1)*, chap. VI], et par. 224 et 229 du Programme pour l'habitat.